

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 octobre 2014 - Compte-rendu sommaire

Le vingt-deux octobre 2014, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de PANOSSAS, légalement convoqué le 16 octobre 2014, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc CHIAPPINI, Maire de Panossas.

PRESENTS :

Marc CHIAPPINI - Annie DURAND - Christophe CANDY - Louis MICHUT - Dorsafé CHERIF -Stéphane ANTONIOTTI – Christophe GIRIN – Grégory GIBBONS — Richard GAUTRUCHE – Thierry LAVERGNE – Pierre PERROT - Virginie DE OLIVEIRA – Monique CHIPON – Anne-Marie PEREZ

ABSENTS EXCUSES :

Catherine PEZET (a donné pouvoir à Christophe CANDY)

Pierre PERROT (a donné pouvoir à Marc CHIAPPINI)

A partir de 20h10 : Dorsafé CHERIF (a donné pouvoir à Annie DURAND)

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie DURAND

19 h 30 : Ouverture de la séance :

Le quorum étant atteint, Marc CHIAPPINI, Maire, déclare la séance ouverte. Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente. Un compte-rendu sommaire a été affiché et publié sur le site internet de la commune.

ORGANISATION

D.2014.068 REPRESENTANT CCIC.

Marc CHIAPPINI précise que la décision ci-dessous est donnée à titre d'information, car Pierre PERROT a fait part oralement de son souhait de démissionner de son poste de délégué communautaire, mais ne l'a pas officialisé à ce jour par écrit. Le conseil municipal acte :

- le conseiller communautaire titulaire est Marc CHIAPPINI
- le conseiller communautaire suppléant est Louis MICHUT.

D.2014.069 ELECTION NOUVEAU MEMBRE CCAS

Vu la démission de Christophe GIRIN et la nécessité de le remplacer,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, procède à l'élection d'un nouveau représentant au conseil d'administration. Pierre PERROT avait présenté sa candidature.

A été proclamé élu membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale : **Pierre PERROT.**

D.2014.070 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il rappelle qu'une liste avait été proposée au service des finances publiques suite aux élections d'avril 2014 et qu'il avait été retenu par le service des finances en tant que titulaire

Il rappelle qu'il a été élu Maire en date du 13 octobre, suite à la démission de Pierre PERROT du poste de Maire, il devient donc président d'office de cette commission, il faut donc pourvoir à son remplacement

Aussi convient-il à la suite de ces différentes modifications, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts de mettre à jour cette commission

Le conseil municipal après en avoir délibéré, propose de renouveler la liste des commissaires titulaires et suppléants qui avait été proposée suite aux élections de mars 2014, conformément au tableau ci-joint, le service des finances proposant de retenir Pierre LIATARD en remplacement de Marc CHIAPPINI.

D.2014.071 APPROBATION ORGANIGRAMME DE FONCTIONNEMENT

Marc CHIAPPINI rappelle que la Mairie est un espace de liberté, de transparence, et de communication. Il présente la nouvelle organisation en précisant que des référents sont nommés en binôme avec les adjoints. Un point financier sera fait concernant les postes importants de dépenses au niveau des communes. Un programme d'investissement sera étudié. Un rapprochement sera fait avec les associations. Le conseil municipal a été destinataire d'un organigramme présentant les différentes commissions et référents et a invité l'ensemble du conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition d'organisation conformément à l'organigramme proposé et reconduit également les délégués chargés de représenter la commune au sein des différents syndicats ou structures.

D.2014.072 DELEGATION D'ATTRIBUTION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU MAIRE

Marc CHIAPPINI propose de reconduire la délibération prise le 16 avril à l'identique.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2500 euros par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (cadre du Plan local d'Urbanisme et des sites naturels SL012 et SL 011 (étang de Marsa et ses pelouses sèches et étang de Charamel et ses tourbières), de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros ;
 - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 euros par année civile ;
 - 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
 - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
 - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par les adjoints du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- Article 3: le conseil municipal prend acte que, conformément à l'article L 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- Vote : 2 abstentions (Anne-Marie PEREZ et Monique CHIPON) – 13 pour.

SCOLAIRE - PERISCOLAIRE

D.2014.073 CONVENTION RASED

Il est fait lecture de la convention entre la commune de Chamagnieu et la commune de PANOSSAS. Cette convention stipule que les dépenses de fonctionnement du RASED sont à charges des communes, soit 1 euro par élève scolarisé.

Les actions spécialisées destinés aux élèves en difficulté sont intégrées dans les projets d'école et le budget attribué à ces écoles, par les collectivités locales comporte le financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Chamagnieu. Vote à l'unanimité.

D.2014.074 FINANCEMENT ACTIVITE PISCINE ECOLE PANOSSAS-VEYSSILIEU

Monsieur le Maire informe que les institutrices ont sollicité, par courrier du 25 juin 2014, la prise en charge des entrées piscine dans le cadre des activités obligatoires scolaires. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour prendre en charge le financement des entrées de piscine au prorata du nombre d'enfants concernés, ainsi que si nécessaire le transport par car.

Vote à l'unanimité. (Pour info : 540 euros l'année dernière sans le car).

D.2014.075 PARTICIPATION FINANCIERE CLIS CREMIU 2013/2014

Annie DURAND présente la demande de la Mairie de Crémieu concernant une demande de prise en charge financière liée aux charges des locaux scolaires, suite à la scolarisation d'une élève de Panossas (montant demandé : 313 € 78), dans le cadre d'une CLIS (Classe pour l'Intégration Scolaire d'un enfant en situation de handicap).

Annie DURAND souhaite connaître la position du conseil municipal à ce sujet. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au vu des justificatifs présentés, donne un avis favorable pour la prise en charge des frais de scolarité à hauteur de 313 € 78. Vote à l'unanimité.

D.2014.076 PARTICIPATION FINANCIERE CLIS ISLE D'ABEAU

Annie DURAND présente la demande de la Mairie de l'Isle d'Abeau concernant une demande de convention en vue de la prise en charge financière liée aux charges des locaux scolaires, suite à la scolarisation d'une élève de Panossas (montant demandé : 1 127 € 99). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au vu de la participation demandée et la différence avec l'école de Crémieu, charge Annie DURAND de regrouper plus de renseignements avant de prendre une position. La question sera revue lors d'un prochain conseil municipal.

FINANCES

D.2014.077 RECONDUCTION TAXE AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 30 novembre 2011 instituant à 3% le taux de la taxe locale d'aménagement,

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir assurer des rentrées d'argent suffisantes pour assurer des travaux d'équipements publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement
- De fixer la taxe d'aménagement au taux de 5%
- De ne pas instaurer les exonérations
- De supprimer la durée de validité de 3 ans afin que le taux retenu soit maintenu par tacite reconduction.

D.2014.078 TARIF ASSAINISSEMENT

Il est rappelé les tarifs d'assainissement pratiqués en 2014. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas appliquer d'augmentation sur le tarif de l'assainissement. En conséquence, les tarifs sont les suivants :

- Mètre cube de l'assainissement collectif : 1 € 22 dans la limite de 250 m³
- Prime fixe : 33 euros
- Mètre cube en cas de fuite d'eau : le volume pris en compte sera identique à l'estimation moyenne de l'eau qui sera facturée par le Syndicat des Eaux selon la réglementation en vigueur.

D.2014.079 RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (Participation Assainissement Collectif)

Louis MICHUT présente le montant de la participation au réseau d'assainissement collectif (PAC) pratiqué que les communes alentours. Les élus sont invités à se prononcer concernant la modification des montants. Il est rappelé que cette participation impacte notamment les constructions nouvelles.

Vu l'article L 1331-7 du code de la santé précité

Vu l'article L 332-6-12°a) du code de l'urbanisme relatif à la participation pour raccordement à l'égout,

Vu la délibération du 10 novembre 2011 instituant la participation pour raccordement à l'assainissement collectif d'un montant de 1 700 euros pour construction nouvelle ou création de nouveau logement et 600 € pour les maisons existantes lors de la création d'une nouvelle tranche de collecteur.

Le conseil municipal, considérant la nécessité d'équilibrer le budget de l'assainissement, fixe le montant de la participation forfaitaire de raccordement au réseau d'assainissement collectif à 2 100 euros, par construction ou nouveau logement et à 670 € pour les maisons existantes en cas de travaux sur une tranche d'assainissement.

Vote : 1 abstention (Anne-Marie PEREZ) – 14 pour.

TRAVAUX – ACQUISITIONS - PROJETS

D.2014.080 ACQUISITION PARCELLE GIRERD-MARTIN (annule et remplace la délibération du 09 juillet 2013)

Vu les délibérations du Conseil général de l'Isère relatives au Schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles Isérois concernant le secteur de la commune de PANOSSAS

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil Général de l'Isère portant création de cette zone de préemption et déléguant le droit de préemption à la commune de Panossas, pour les deux ENS de l'Etang de Marsa et les tourbières de PANOSSAS

Vu la proposition de l'indivision GIRERD-MARTIN pour procéder à une vente amiable des parcelles, propriété de la famille GIRERD-MARTIN et situées dans le périmètre de préemption des ENS, à savoir :

- ENS de Marsa : D 177 l'Etang : 715 m²
- ENS tourbières de Charamel : B 337 La Léchère : 3 250 m².

Vu les précédentes délibérations du conseil municipal en date du 20 septembre 2012 et 09 juillet 2013

Considérant l'avis du service des domaines qui estime généralement la valeur des parcelles situées dans le site dans une moyenne de 0 € 45 le mètre carré,

Après délibération, le Conseil municipal :

✓ Sollicite une subvention du Conseil général pour l'achat des parcelles situées dans le périmètre de préemption de l'espace naturel sensible de l'Etang de Marsa et ses pelouses sèches, et de l'ENS des Tourbières de Charamel, propriétés de la famille GIRERD-MARTIN, et estimées à 0 € 45 le mètre carré, pour une superficie d'environ 3 965 m².

✓ Autorise le Maire à solliciter les services du notaire SCP OUZILLOU-REYMONET et PERBOST domiciliés à Crémieu et à passer les ventes des propriétés situées dans le périmètre de préemption

✓ Charge M. le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (promesse de vente, frais notariés) au fur et à mesure des ventes

Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

D.2014.081 ACQUISITION TERRAIN REVENU et TRAVAUX ACCES

Marc CHIAPPINI rappelle le contexte du dossier. Il signale qu'à la lecture des actes notariés (de vente et de servitudes) de nombreuses incohérences apparaissent. Le coût du terrain était intéressant, mais l'engagement de la commune pour les travaux sera plus onéreux que prévu, à cause notamment de la nécessité de reprendre le mur et d'élargir la voie. Il propose au conseil municipal de lui donner la possibilité de continuer à négocier sur ce dossier, tout en rappelant que la commune a des délais à respecter, la construction des maisons sur la parcelle du haut devant démarrer rapidement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux
- Lui donner l'autorisation de passer un acte d'acquisition pour la parcelle c725 avec l'indivision REVENU
- Lui donner l'autorisation de passer un acte avec Madame CHIPON Monique
- Lui donner l'autorisation de faire appel à un bureau d'études en vue de l'étude pour la réalisation d'un mur de soutènement.

Vote : 14 voix pour (Monique CHIPON ne prend pas part au vote).

20h10 : Départ de Dorsafe CHERIF qui laisse son pouvoir à Annie DURAND.

D.2014.082 TRAVAUX LANCES OU A LANCER (montants en TTC)

Marc CHIAPPINI présente les devis qui ont été retenus concernant les travaux qui ont été réalisés récemment :

- Branchement téléphone école et internet salle Mairie – entreprise MALLET: 849€60 TTC
- Remise aux normes alarme et rajouts détecteurs fumée – entreprise APM DOMOTIQUE : 2 850 € TTC
- Elagage et déchiquetage des arbres de l'école – entreprise EVADE: 720 € TTC
- Elagage – déchiquetage parking Mairie – entreprise EVADE : 480 € TTC
- Elagage - déchiquetage vers terrain du lavoir – entreprise EVADE : 432 € TTC
- Entretien complémentaire du village : 1 704 € TTC
- Travaux sur ENS : devis entreprise Bordel (parking) : 10653 €46 + Complément 1767€84 + autre devis en cours concernant les travaux de la digue et devis Gerboulet (parc à vaches) : 475 € 20 (Il est rappelé que les travaux liés à l'ENS de Marsa sont pris en charge à 93.65 % par le Conseil Général)
- Réfection chemin piétonnier suite aux intempéries entre l'Agorespace et le lotissement : 1 599 € TTC – Des travaux de réfection concernant le chemin desservant entre autres la propriété CHIAPPINI seront également réalisés, Monsieur CHIAPPINI souhaitant les prendre en charge (1876 € 80 TTC). Il sollicite en conséquence l'autorisation du conseil municipal pour lui permettre de faire exécuter ces travaux. Le conseil municipal est d'accord. (Monsieur CHIAPPINI ne prend pas part au vote)..

ASSOCIATIONS

D.2014.083 DEMANDES UTILISATIONS SALLE D'ANIMATION RURALE

Des associations ont demandé un accès régulier à la salle d'animation rurale dans le cadre des activités suivantes, sur le mercredi. Le conseil municipal, n'autorise pas l'association SELF DEFENSE CIVILE, dont le siège social est à Crémieu, à accéder à la salle, au vu de l'activité projetée. L'association sera notifiée du refus.

Une autre association, Y'ACA DANSER, a également fait une demande pour une utilisation régulière pour des cours de danse. Celle-ci sera étudiée ultérieurement.

Les élus référents se chargeront donc de vérifier les conditions règlementaires d'accès à la salle (particuliers et associations), et de son utilisation et proposeront un cahier des charges mis à jour.

D.2014.084 DEMANDE DE SUBVENTION MFR St ANDRE LE GAZ

Une demande de subvention en date du 07 octobre 2014 est parvenue en Mairie. Le conseil municipal, après étude du dossier, donne un avis défavorable pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement. Vote à l'unanimité.

D.2014.085 DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION MUSICALE CHAMAGNIEU-FRONTONAS

Il est présenté la demande de subvention de l'association musicale Chamagnieu-Frontonas pour un montant de 200 euros. 6 élèves de Panossas fréquentent cette association. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas attribuer de subvention à l'association musicale Chamagnieu-Frontonas. Vote : 2 abstentions – 13 voix pour

DIVERS

D.2014.086 DELIBERATION GENERALE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIC TRES HAUT DEBIT DE L'ISERE

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du Département.

Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par

voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1er avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),
- signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

Décision :

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le présent rapport et s'engage à accompagner la réalisation du réseau d'initiative publique.

INFORMATION RECOURS GRACIEUX URBANISME

Les conjoints DEMOISY ont fait parvenir une demande de recours gracieux concernant un dossier de division parcellaire de Mme HENNERON. Au vu des éléments de réponse fournis par le cabinet de Géomètre, et considérant que Madame HENNERON a mis à jour les différents points qui étaient litigieux dans ses différentes demandes, le recours gracieux n'est pas recevable. Une réponse lui sera adressée.

PROGRAMME DE TRAVAUX

Pour information, les élus ont commencé à travailler sur un « fil rouge » qui déterminera les travaux qu'il sera possible de réaliser durant le présent mandat, en fonction des capacités financières (place du village, chemin piétonnier vers le Fangeat, cour de l'école, place SAR...). Il y a également des travaux qui se rajoutent : supplément travaux desserte, travaux sur étang... , ainsi que de nombreux dossiers ou petits travaux « quotidiens ».

Les panossiennes et panossiens seront invités à hiérarchiser les priorités.

Pour information, Marc CHIAPPINI annonce que le conseil municipal renonce officiellement à engager les travaux de l'église, au vu de travaux qui semblent plus urgents, et de la trésorerie de la commune qui reste assez faible.

De ce fait, le Conseil Général en sera informé, afin que l'enveloppe de la subvention puisse être attribuée au bénéficiaire d'une autre commune.

GARDIENNAGE EGLISE

Monique CHIPON demande qui pourra s'occuper du gardiennage de l'église (principalement la mise en route du chauffage) en remplacement de Marcel MONICHON. Le conseil municipal nomme Christophe GIRIN.

PECHE ETANG DE MARSA

Marc CHIAPPINI informe le conseil municipal que Marcel MONICHON demande le renouvellement de sa mission de garde pêche assermenté sur l'étang de Marsa. Il demande au conseil municipal s'il l'autorise à signer le renouvellement de cet agrément. Marc CHIAPPINI rappelle qu'il est étudié la possibilité de créer une association, ou une antenne d'une association déjà en place, ce qui faciliterait la gestion des cartes de pêche en plusieurs points de vente. Le comité des fêtes a été sollicité.

Le conseil municipal émet un avis favorable au renouvellement de la carte d'agrément de Marcel MONICHON.

TARIF DE L'EAU

Pour information, Louis MICHUT présente le tarif de l'eau qui a été voté au Syndicat :

De 0 à 400 m³ : de 0.80 à 0.85€ le m³

Au-delà de 400 m³ : 0.70 à 0.75 €

Fuite : 0.40 €

Prime fixe : de 28 à 30 €

Fermeture – ouverture compteur : 41 à 43 €

Droit de branchement : 200 €.

REFERENT AMBROISIE

Louis MICHUT rappelle qu'il est nécessaire de nommer un référent ambroisie non élu. Il est fait appel aux personnes extérieures assistant au conseil. Madame NEMESI va réfléchir sur cette possibilité. Pour rappel, Christophe CANDY est l'élu référent.

SITE INTERNET

Intervention personne extérieure au conseil : le contrat de maintenance du site a été renouvelé pour cette année, à charge au conseil en place de voir s'il souhaite reconduire avec cette société, sachant que le site est propriété de la commune et qu'il est possible de le faire héberger par ailleurs.

CEREMONIES

Mardi 11 novembre : rassemblement à 11 heures devant la Mairie.

Il est rappelé qu'il faudra veiller à souder les obus avant la cérémonie (Messieurs GIRIN et ANTONIOTTI s'en chargeront).

Téléthon : Une marche est organisée le 25 octobre avec la commune de Frontonas.

Prochaine réunion de CM :

Mercredi 26 novembre à 19 h 00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.